

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'Arnac sur Dourdou

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune d'Arnac sur Dourdou est située en bordure du Dourdou.

Le Dourdou est une rivière soumise à un régime pluvial de type cévenol ; les crues du 3 mars 1930 et du 8 novembre 1982 sont typiquement des crues cévenoles issues de flux de sud-est (méditerranéen) générateurs de déluges sur tout le sud -est du bassin versant du Tarn.

Ces évènements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer, pour la crue centennale estimée relative à la rivière Dourdou, les secteurs à risque faible, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, prescrit le 1er février 2011 par l'arrêté préfectoral n°2011032-0007, définira un zonage réglementaire, qui prendra en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprendra les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figurera dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation. En attendant l'approbation de ce document, l'information aux acquéreurs et locataires peut s'appuyer sur la cartographie des aléas.